

131.01

ED. COMPARADA



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Éducation
Pré-scolaire en Grande-Bretagne

131.07

Situation de l'Education Préscolaire
en GRANDE - BRETAGNE

Renseignements fournis par :

Miss Nellie CLARKE
Secrétaire du Comité National Britannique
"Konabor"
Glenfield Frith Drive
GLENFIELD - LEICESTERSHIRE

Dr. G.I. BRODIE
Maternité et Protection de l'Enfance
Ministère de la Santé
Whitehall
LONDRES, S. W. I.

W. HARTE
Ministère de l'Education
LONDRES

26 Juin 1950

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : 5 à 15 ans révolus

Nombre d'enfants vivants au I.I.49

de 0 à 1 an	886.820
de 1 à 2 ans	819.894
de 2 à 3 ans	685.273
de 3 à 4 ans	744.843
de 4 à 5 ans	683.212
de 5 à 6 ans	654.039
de 6 à 7 ans	587.228

TOTAL 5.061.309

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Departement responsable
Day nursery (garderie de jour)	Comités d'hygiène locaux
Day nursery	Associations volontaires
Day nursery	Organisations privées

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Departement responsable
Day nurserie (2 à 5 ans)	Comités locaux d'éducation
Nursery schools (écoles maternelles)	"
Nursery schools reconnues d'utilité publique	(renseignements non fournis)
Écoles primaires (classes maternelles)	Comités locaux d'éducation Autorité religieuse ou autre
Grant-aided schools 5 à 6 ans écoles subventionnées 6 à 7 ans	
Direct grant schools 5 à 6 ans écoles subv. directement 6 à 7 ans	(renseignements non fournis)
écoles reconnues comme 5 à 6 "efficient" par le Ministère de l'Éducation	

ENFANCE (0 à 2 ans)

Contrôle de ces Institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Contrôle Général - Ministère de la Santé				
Comités d'hygiène locaux dépendant du Ministère de la santé	882		13.619	
Associations volontaires sub- ventionnées par Comités d'hygiène locaux		18		
Comités d'hygiène locaux d'après règlement garderies d'enfants de 1948		88 ?		

ENFANCE (2 à 7 ans)

Contrôle de ces institutions, Autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Ministère de l'Éducation	Mêmes établissements que Tableau I A			
"	429	pas de renseignements	21.810	pas de renseignements
(renseignements non fournis)		6		208
Ministère de l'Éducation	12.616		922.995	
	10.456		380.016	
	129		3.921	
			576.729	5 à 6 ans
			562.888	6 à 7 ans
			1.762	5 à 6 ans
			2.183	6 à 7 ans
				6.682
				(5 à 6)
				7.631
				(6 à 7)

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : DAY NURSERY

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Comités d'hygiène locaux
et Ministère de la Santé

2°- assurant le contrôle : Comités d'hygiène locaux
et Ministère de la Santé

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 882 (publics)

c) Condition d'admission

Age : un mois à 5 ans

Milieu social : p ur les enfants des mères qui travaillent

d) Horaire

7 h.30 à 18 h.

e) Services rendus

deux ou trois repas

f) Effectif :

Le nombre moyen varie selon l'autorité locale. Les enfants sont groupés selon l'âge.

.../...

2.- PERSONNEL

=====

chargé de l'éducation

Dans beaucoup d'écoles maternelles (nurseries), l'institutrice est une personne qualifiée qui a suivi deux années d'études dans une école normale avec spécialisation pour la petite enfance. Quelques institutrices font par la suite une troisième année d'études.

Les "Day nurseries" ont comme personnel une directrice (matron) et une adjointe qui sont en général des infirmières diplômées d'Etat. Elles sont aidées par des étudiantes préparant l'examen de "National Nursery", et par des femmes qui ont fait un court apprentissage pendant les années de guerre.

Conditions de travail

Elles varient avec l'autorité locale.

Rétribution

Le salaire du personnel qualifié est fixé par l'Etat. L'échelle des salaires est la même dans les "nurseries" que les écoles primaires.

3.- INSTALLATION MATERIELLE

=====

Le gouvernement freine les constructions scolaires. Les installations scolaires varient tellement d'un lieu à l'autre qu'il est impossible de donner un aperçu approximatif.

4.- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

=====

- a) Projet type de jardin d'enfants
- b) 2 brochures éditées par le Ministère de l'Éducation et relatives aux examens des éducatrices d'Écoles Maternelle.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de L'INSTITUTION : POUPONNIERES (Résidential Nursery)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Comités d'hygiène locaux
et Ministère de la Santé

2°- assurant le contrôle : Comités d'hygiène locaux
et Ministère de la Santé

b) Nombre de ces institutions dans le pays : renseignements non fournis

c) Conditions d'admission :

Age : soit de 8 jours à 2 ans
soit de 2 ans à 5 ans

d) Horaire

Ouvert toute l'année. Le personnel prend ses vacances par roulement

e) Services rendus :

Renseignements non fournis

f) Effectif :

Le nombre moyen varie selon l'autorité locale. Les enfants sont groupés selon l'âge

.../...

2.- PERSONNEL

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er CAS

3.- INSTALLATION MATERIELLE

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er CAS

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : ECOLES MATERNELLES (Nursery School)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Comités locaux d'éducation
et Ministère de l'Education

2°- assurant le contrôle : Comités locaux d'éducation
et Ministère de l'Education

b) Nombre de ces établissements dans le pays :

429 (publics)

c) Conditions d'admission :

Age : 2 à 5 ans

Il n'est pas nécessaire que la mère travaille.
Les repas sont payants

d) Horaire

9 h. à 16 h.

Vacances : variables selon l'autorité locale

e) Services rendus

Service social : repas de midi - tous les enfants au-dessous de
5 ans ont : lait frais, huile de foie de morue, jus d'orange

Service médical : Les inspections médicales varient avec l'autorité
locale. Le livret médical de l'enfant est gardé par le docteur
à l'infirmerie

Educatif : Impossible de donner un emploi du temps, tellement il
diffère avec chaque autorité locale

f) Effectifs :

Le nombre moyen varie selon l'autorité locale.

Les enfants sont groupés selon l'âge : 30 enfants de 3 à 4 ans
15 enfants à 2 ans

.../...

2. - PERSONNEL

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - Ier CAS

3.- INSTALLATION MATERIELLE

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - Ier CAS

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

2ème CAS

1.- NATURE de l'INSTITUTION - GARDERIE (Day Nursery)

a) b) : renseignements non fournis

c) Conditions d'admission :

Age: un mois à 5 ans
(voir Day nursery Questionnaire II A - Petite enfance)

d) e) f) : renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er CAS

3.- INSTALLATION MATERIELLE

voir Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er CAS

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

3ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION - POUPONNIERES (Residential Nursery)

a) b) : renseignements non fournis

c) Conditions d'admission :

Age : soit 8 jours à 2 ans
soit 2 ans à 5 ans

(voir résidential Nursery, Questionnaire II A - Petite Enfance)

d) e) f) : renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

voir questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er Cas

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Questionnaire II A : PETITE ENFANCE - 1er Cas

Il y a également

des classes maternelles, dans les écoles de jeunes enfants

et

des garderies organisées par des associations volontaires
Ces dernières ne sont pas financées par l'Etat.